



**ARRETE**  
**PORANT ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'EXERCICE DES**  
**MISSIONS DE PREFECTURE A Madame ERDOGAN LEQUEUX Sabrina**

\*\*\*\*\*

Le Maire de AUSSAC VADALLE,

- VU le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures, et notamment son article 2,
- VU le décret n°97-1224 du 26 décembre 1997 portant attribution aux fonctionnaires du ministère de l'intérieur affectés dans les greffes des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel de l'indemnité prévue par le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997,
- VU la délibération du Conseil municipal en date du 09 janvier 2007 relative à l'indemnité d'exercice des missions de Préfecture,

Considérant les conditions fixées par le Conseil Municipal pour l'attribution de cette indemnité, que Madame ERDOGAN LEQUEUX Sabrina à une notation estimée à 16 sur 20 et qu'elle n'a pas bénéficié d'arrêt maladie de plus de 10 jours dans les 12 derniers mois .

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008, Madame ERDOGAN LEQUEUX Sabrina, adjointe administrative territorial de deuxième classe, à raison de 35 heures, bénéficie mensuellement de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture avec le coefficient de 1 applicable au montant annuel de référence qui s'établit à 1 143,37 € au 1 décembre 2006, soit un montant d'indemnité mensuelle de 95,28 €. Cette indemnité sera actualisée sur la base de l'évolution du taux moyen.

**ARTICLE 2 :** Madame la Secrétaire de Mairie et Monsieur l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté qui sera transmise :  
- Monsieur l'Agent Comptable,  
- L'intéressé pour notification.

Notifié à l'agent le :

Fait à Aussac Vadalle, le 11 septembre 2008

L'agent

Le Maire,

Gérard LIOT